

THE MANITOBA
HUMAN RIGHTS
COMMISSION



LA COMMISSION DES
DROITS DE LA PERSONNE
DU MANITOBA

**Communiqué : La Commission des droits de la personne du Manitoba
Pour diffusion immédiate**

Le 22 septembre 2006

L'arbitre, M^e Lynne Harrison, a rendu publique sa décision concernant la plainte déposée par Jesse et Amy Pasternak contre la Manitoba High School Athletic Association. Le texte de la décision se trouve maintenant sur le site Web anglais de la Commission des droits de la personne du Manitoba à : www.gov.mb.ca/hrc

La Commission est satisfaite de la décision de l'arbitre. Elle a toujours affirmé qu'Amy et Jesse Pasternak avaient le droit de contester une règle qui leur interdisait de participer aux essais de l'équipe de hockey des garçons de leur école secondaire parce que l'école possédait une équipe féminine. Un arbitre indépendant a répondu favorablement à leurs questions après avoir tenu compte de la législation et des éléments de preuve présentés. Dans sa décision, l'arbitre, M^e Harrison, a conclu que les filles avaient été victimes de discrimination fondée sur le sexe en raison de la règle et que l'association n'avait pas réussi à justifier sa position. Les jumelles Pasternak se sont également dites satisfaites de cette décision.

Une conférence de presse, à laquelle participeront la conseillère juridique de la Commission, M^e Sarah Lugtig, la directrice générale, M^{me} Dianna Scarth, ainsi qu'Amy et Jesse Pasternak, aura lieu aujourd'hui, à 15 h 30, dans la salle de conférence B, située au 175, rue Hargrave, bureau 307.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

M^{me} Patricia Knipe

Directrice des communications

Pknipe@gov.mb.ca

Té. : 204 945-5112